

REGLEMENT NETTOYAGE FORESTIER CITOYEN 2021-2022

ARTICLE 1

Coordonnées du participant :

Nom et prénom :.....

Téléphone :.....

Adresse mail :.....

Adresse postale :.....

ARTICLE 2

La commune de Revel propose une activité nommée « Nettoyage forestier citoyen », pour l'année 2021-2022. Elle consiste à procéder, en forêt communale, à des coupes d'entretien de certaines essences (bouleau par exemple), pour accélérer la régénérescence des résineux. Les participants conserveront le bois prélevé pour leur usage personnel.

ARTICLE 3

L'exécutant doit avoir une bonne expérience de la coupe en forêt pour ne pas abîmer la régénérescence, une bonne appréciation lui permettant de couper les tiges nécessaires, et doit pratiquer cette activité en toute sécurité.

ARTICLE 4

Les emplacements sont décidés avec l'agent patrimonial ONF et précisés aux participants lors de la première visite sur le site. La participation des citoyens intéressés à la première visite sur le site avec l'agent ONF est obligatoire, sous peine d'être éliminés de la sélection ou du tirage au sort.

ARTICLE 5

Le responsable de l'activité, en tenant compte des recommandations de notre agent patrimonial ONF apprécie les capacités du candidat, peut refuser une candidature et arrêter un nettoyage jugé trop dangereux.

ARTICLE 6

En cas de nombre de participants trop élevé pour le travail prévu, sur décision du responsable du nettoyage forestier, il sera procédé à un tirage au sort. Pour l'année 2021-2022, du 21 septembre 2021 au 20 septembre 2022, le nombre maximum de participants est fixé à 9. L'équipe précédente (année 2018-2019) étant composée de 6 personnes, il lui sera adjoint 3 autres personnes ayant répondu à l'annonce, par tirage au

sort si le nombre de demandeurs excède le nombre de 3. L'équipe sera renouvelée par tiers pour les années suivantes.

ARTICLE 7

Un responsable issu du conseil municipal est désigné pour gérer les tâches suivantes :

- Se mettre d'accord avec les citoyens sur les horaires de travail et être sur place pour les démarrages de travaux.
- Décider, après consultation des intéressés, du partage du bois coupé.
- Contrôler le travail exécuté.
- Faire le lien avec l'agent ONF.
- Rendre compte d'un bilan annuel auprès du maire.

Le responsable pour la saison 2021-2022 est :

Vincent PELLETIER, Adjoint au Maire responsable de la commission forêt

1781 route du Mont

38420 Revel

06 80 44 20 59

ARTICLE 8

Les obligations du participant au nettoyage forestier citoyen :

- Ne pas faire le nettoyage forestier seul, sauf autorisation du responsable.
- Ne pas commencer le nettoyage forestier sans l'autorisation du responsable.
- Bien suivre les instructions de l'agent ONF relayées par le responsable, en particulier veiller à préserver la régénération des résineux.
- Démonter les houppiers au fur et à mesure.
- Entasser les branches et autres rémanents d'exploitation en dehors des taches de semis et des passages de piétons et de véhicules.
- Ne pas empiler les branches contre le tronc des arbres qui doivent rester sur pied.
- Couper les souches le plus bas possible.
- Ne pas faire de feu.
- Ne pas abandonner de déchets sur le terrain.
- Garantir la sécurité des chemins et des pistes d'accès pendant la coupe et leur remise en état après la coupe.
- Les limites de périmètre de la forêt et des parcelles forestières devront être dégagées après nettoyage.
- Les brins et semis cassés ou blessés par le nettoyage devront être coupés.

ARTICLE 9

Le nettoyage devra être exécuté entre le 15 novembre 2021 et le 16 novembre 2022. Dans le cas du non-respect de ce délai, le nettoyage non exécuté sera redistribué l'année suivante.

ARTICLE 10

Le participant devra s'assurer contre tous dommages corporels ou matériels qu'il peut causer, soit à lui-même, soit à autrui. Le travail forestier étant une activité à risques, il devra se munir du matériel adapté pour un travail en toute sécurité. La municipalité et l'ONF ne pourront être tenus responsables en cas d'accident.

ARTICLE 11

Le participant s'engage à respecter le présent règlement. Tout contrevenant au règlement ne pourra pas participer au nettoyage forestier suivant.

À Revel, le

Pour le Maire de Revel,

L'adjoint responsable de la forêt

Signature du participant
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)